



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **11 mai 2026, à 19h30** heure locale, des demandes de dérogations mineures concernant des dispositions du règlement de lotissement seront soumises au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à ces demandes en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca au plus tard le **11 mai 2026**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur les demandes de dérogations mineures.

Les dérogations mineures suivantes sont demandées :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
936, avenue du Palais	Rendre réputées conformes les dimensions minimales d'un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain pour un bâtiment unifamilial jumelé, pour les éléments suivants : 1. Une largeur de 10,43 mètres au lieu de 15 mètres 2. Une superficie de 372,1 m ² au lieu de 405 m ²	Règlement de lotissement n° 617-14 : 1. Article 25 2. Article 25
938, avenue du Palais	Rendre réputées conformes les dimensions minimales d'un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain pour un bâtiment unifamilial jumelé, pour les éléments suivants : 1. Une largeur de 9,38 mètres au lieu de 15 mètres 2. Une superficie de 266,1 m ² au lieu de 405m ²	Règlement de lotissement n° 617-14 : 1. Article 25 2. Article 25

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 23 avril 2026

Nancy Giguère
Greffière